

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 12 février 2013

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé : 19**
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 15 + 2 procurations

L'an deux mil treize, le 12 février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 06 février 2013

Ordre du jour

1. Avis du conseil municipal sur la révision du Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) III Nappe Rhin
2. Emploi de saisonniers – jobs d'été
3. Personnel – recrutement vacataire pour le service minimum accueil
4. Olympic Club de Lipsheim – Affaires financières
 - a. Modification convention OCL
 - b. Subvention exceptionnelle
 - c. Convention d'utilisation annuelle de l'Espace Culturel et Sportif
5. Subvention au « Comité de l'Epée » - soutien à Jules Hoffmann
6. ASCSL – Election d'un membre du conseil au sein de l'Association
7. Voirie – travaux d'aménagement des espaces verts centre village

Présents : SCHAAL R. – WOLFF P. – GUY G. - FREY J - FISCHER F. - MULLER G - HIRN JL. – SOUHAIT N. - SPEHNER E - LAZARUS S – C SCHWARTZ – BIJOU R - V - SIEGEL G. - SOULE JC - V REBHOLTZ -

Abs. excusés : HEITZ A proc à BIJOUR R - R KOHLER proc à C SCHWARTZ – KELLER E

Absents : /

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. Avis du conseil municipal sur la révision du Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) III Nappe Rhin

La directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, fixe des objectifs environnementaux et des échéances pour améliorer :

- l'état écologique/chimique des masses d'eau de surface
- l'état quantitatif et l'état chimique des masses d'eau souterraine.

Elle fixe en particulier l'objectif général d'atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » des masses d'eau d'ici 2015, et établit une procédure de planification à cette fin.

Le territoire des 28 communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg relèvent du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « III Nappe Rhin ». Ce périmètre révisé par l'arrêté inter-préfectoral du 23 août 2012 comprend :

- L'III, de Mulhouse à sa confluence avec le Rhin
- La nappe phréatique d'Alsace
- Les cours d'eau entre l'III et le Rhin
- Les cours d'eau du piémont oriental du Sundgau.

Le SAGE III Nappe Rhin avait été approuvé le 17 janvier 2005. Il vient d'être révisé et approuvé par la commission locale de l'eau le 4 juillet 2012, notamment pour prendre en compte :

- les évolutions législatives (loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques),
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Rhin et de la Meuse approuvé en novembre 2009
- améliorer ses dispositions.

Le conseil de CUS, en date du 24 janvier 2013, a délibéré et émis quelques réserves, voir document annexe.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

souscrit à l'objectif général d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans la plaine d'Alsace

confirme son souci de l'amélioration continue de la qualité de la ressource en eau souterraine sur le territoire de la Communauté Urbaine

constate avec satisfaction l'avancée des réflexions de la Commission locale de l'eau en matière d'infiltrations des eaux pluviales, ainsi qu'en matière de dispositions applicables aux compensations des impacts sur les zones humides, et souhaite que ces dispositions soient appliquées en prenant en compte le contexte physique et les données de chaque situation

émet par conséquent un avis favorable sur le projet de révision du SAGE III Nappe Rhin du 4 juillet 2012 avec les réserves et recommandations émises par le Conseil de CUS du 24 janvier 2013. (document en annexe)

Par

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

2. Emploi de saisonniers – jobs d'été

En l'absence du personnel titulaire lors des congés d'été,
Vu les travaux multiples et variés concernant les espaces verts et fleuris, les travaux d'entretien des bâtiments, (peinture.....)
Vu l'impact bénéfique sur la population de Lipsheim suite aux travaux réalisés par les jeunes saisonniers

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Après en avoir délibéré

Décide la création de 6 emplois d'agent d'entretien à temps complet en qualité de non titulaire pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2013. Chaque agent sera recruté pour une période de 3 semaines.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 / 35^{ème}

La rémunération est fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 297 – indice majoré 302

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier, période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La déclaration de vacance de ce poste sera transmise au Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale

Par
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

3. Personnel – recrutement vacataire pour le service minimum accueil

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer le service minimum d'accueil au groupe scolaire de Lipsheim conformément aux textes en vigueur

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Après en avoir délibéré

Décide de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de vacataires, selon le nombre d'enfants

Charge Monsieur le maire à procéder au recrutement. De spécifier que la (les) personne (s) recrutée(s) ne travaillera (ont) qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le maire.

Précise que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au tarif brut horaire du SMIC

Par
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

4. Olympic Club de Lipsheim – Affaires financières

a. Modification convention OCL

b. Subvention exceptionnelle 2012

c. Convention d'utilisation annuelle de l'Espace Culturel et Sportif

Par courrier en date du 2 janvier 2013 et lors d'une rencontre en mairie en date du 22 janvier 2013, le Président et le Comité de l'Olympic club de Lipsheim ont rendu attentif la municipalité des difficultés financières que rencontre le club directement liées à l'augmentation constante des charges :

- Pour le bâtiment (fluides, entretien,...)
- Pour les sportifs et activités sportives (cotisations, frais d'arbitre)

L'OCL est une association active au sein de la Commune, sa gestion est assurée par les membres bénévoles tout comme les menus travaux d'entretien. Ce club réuni plus de 160 personnes dont 50% de jeunes.

Un récapitulatif financier est présenté aux conseillers – voir en annexe -, il est proposé d'une part de modifier la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements par la Commune de Lipsheim signée en date du 31 mai 2012, par l'adjonction d'un avenant portant sur la prise en charge des fluides (électricité, eau, gaz) et d'autre part d'accorder une subvention exceptionnelle au club (au vu de la situation financière.)

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser les jeunes du club, durant la période hivernale ou de mauvaise météo, à s'entraîner dans la grande salle de l'Espace Culturel et Sportif, moyennant une participation aux frais de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

Décide de modifier la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements signée en date du 31 mai 2012 et approuve l'avenant tel qu'annexé ci-après

Autorise le Maire à signer le projet d'avenant

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 900 € au titre de l'année 2012

Autorise les jeunes et débutants de l'Olympic club de Lipsheim à s'entraîner dans la grande salle de l'espace culturel et sportif durant 12 séances dans l'année

Fixe le montant de la participation à l'entretien de l'ECS à 150 € pour l'année civile.

Par

16 voix pour

1 voix contre N SOUHAIT

0 abstention

projet Avenant OCL –

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 31 MAI 2012

Entre les soussignés :

La Commune de LIPSHEIM dont le siège est à LIPSHEIM Place du Général Leclerc, représentée par son Maire en exercice M. René SCHAAL, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2013
ci-après dénommée : « **Commune** »

et

L'Association « Olympic Club de Lipsheim », Association inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance d'Illkirch sous le volet numéro 2 et le folio numéro 46, ayant son siège à Lipsheim, rue de la Chapelle.

Représentée par son président en exercice M. FRAULOB Jean-Pierre autorisé aux fins des présentes ci-après dénommée : l' « **Association** ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'Association a exposé à la Commune qu'elle ne peut plus faire face à l'alourdissement continu des charges de chauffage et d'éclairage. Cela a eu pour conséquence des comptes en déficit depuis plusieurs années et l'épuisement des réserves de l'association.

La Commune a pris acte de ces difficultés et a estimé légitime de soutenir l'association eu égard à la contribution qu'elle apporte à l'éducation et l'encadrement des jeunes, aux animations qu'elle apporte au village ainsi qu'à l'image de Lipsheim qu'elle véhicule à l'extérieur.

La Commune convient de la nécessité d'envisager des investissements pour l'amélioration des performances thermiques et les économies d'énergie du bâtiment clubhouse dont elle est propriétaire.

De son côté, l'Association en tant qu'utilisateur, s'engage à poursuivre les efforts en vue d'une maîtrise de l'utilisation de l'énergie tant pour le chauffage que pour l'éclairage.

Aussi les parties sont convenues

Article unique:

A compter du 1^{er} janvier 2013, l'article 9 de la convention du 31 Mai 2012 est rédigé comme suit :

Les frais de nettoyage, d'entretien des locaux occupés par l'Association sont à la charge de celle-ci.

La Commune prend toutefois en charge les frais correspondant :

- à l'abonnement électrique
- à la consommation de gaz

L'Association versera à la Commune une contribution forfaitaire aux frais de 1500 EUR/an payable chaque année.

Elle est indexée sur l'index moyen annuel de l'énergie (INSEE indice 4007 E indice de référence 2012 = 132.16)

La somme est majorée ou minorée de 20% en cas de variation de la consommation en volume de + ou - 10% par rapport à l'année de référence 2012. (annexe)

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention sont supportés par la Commune.

Les impôts relatifs à l'activité de l'Association sont supportés par cette dernière.

5. Subvention au « Comité de l'Épée » - soutien à Jules HOFFMANN

Par délibération prise en date du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la proposition de dénommer le groupe scolaire, consistant en la réunification de l'école maternelle et de l'école élémentaire en un seul complexe, « groupe scolaire Jules HOFFMANN ».

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que Monsieur Jules HOFFMANN est chercheur émérite de l'université de Strasbourg. Ses travaux remarquables ont été honorés par le Prix Nobel de médecine en 2011 et par son élection à l'Académie Française en 2012.

Le comité de l'Épée rassemblant de nombreuses personnalités se propose, comme il est de coutume, d'acquiescer l'épée, l'habit... et d'organiser la réception.

Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € et marque ainsi sa sympathie pour Monsieur Jules HOFFMANN dont le nom ornera le fronton de l'école et qui sera présent le 23 juin 2013 à son inauguration.

Ce montant sera versé au comité de l'Épée – à imputer au compte 6748

Par

14 voix pour

3 voix contre A HEITZ – N SOUHAIT – V REBHOLTZ

0 abstention

6. ASCSL – Election d'un membre du conseil au sein de l'Association

Lors de la séance du conseil municipal en date du 31 mars 2008, les conseillers ont procédé à l'élection de 2 membres pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'Association des Sociétés Culturelles et Sportives de Lipsheim, à savoir :

1. Patrice WOLFF

2. Céline SCHWARTZ

Monsieur Patrice WOLFF étant démissionnaire, il est proposé de procéder à son remplacement

Le conseil municipal

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Procède à l'élection d'un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'ASCSL

Est élu monsieur Joel FREY.

Par

16 voix pour

0 voix contre

1 abstention

7. Voirie – travaux d'aménagement des espaces verts centre village

Les travaux de voirie du centre village et concernant la rue du Général de Gaulle, la place du Général Leclerc et la rue Jeanne d'Arc, réalisés par la CUS compétent en ce domaine, sont arrivés à terme. Par ailleurs la placette au droit du 6 et 8 rue Mozart a également été réaménagée.

Lors de différentes réunions, il a été présenté tant au Conseil municipal qu'aux riverains les plans d'aménagement de la voirie des différents espaces publics.

Après plusieurs mois de travaux, la réception a été prononcée par la Communauté Urbaine de Strasbourg, seuls les espaces verts et leur entretien incombent à la Commune de Lipsheim. Conformément au code des marchés publics, une consultation pour un aménagement paysager a été faite.

Par ailleurs, il a été proposé aux riverains de se charger directement des plantations, de leur arrosage et entretien, en contrepartie d'une participation communale approuvée par délibération du Conseil en date du 10 mai 2010 pour la rue d'Alsace et fixant ainsi le principe pour toutes les rues et places publiques de cette notion de « jardiniers de rue »

Le Conseil Municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics

après en avoir délibéré,

attribue les travaux de plantations (y compris taille et traitement 1^{ère} année) à l'entreprise MENDELE-MEYER d'Erstein pour un montant maximum de TTC 17 932.31 € selon devis du 15 janvier 2013 à hauteur de 15 401.14 € pour le centre village et 2 531.17 pour la rue Mozart.

émet un avis favorable pour la signature d'une convention avec les particuliers désirant entretenir et prendre en charge les plantations pour un, voire plusieurs ilots dans les rues de Lipsheim en particulier les rues ci-dessus énumérées

attribue une participation forfaitaire annuelle de 10 € par m² qui sera versée par virement bancaire

autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les citoyens de Lipsheim intéressés.

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention